REFORME DU COLLEGE

UN APPRENTISSAGE DE L'ALLEMAND CONFORTE

Cadre général : Une priorité donnée à l'amélioration des compétences des élèves français en langues vivantes étrangères

- **L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est une priorité. Elle passe :**
  - **par l'apprentissage de la première langue vivante dès le CP** par tous les élèves à partir de la rentrée 2016,
  - **par l'apprentissage précoce d'une seconde langue vivante dès la classe de 5e.**

Une politique en faveur de la diversité linguistique – et donc de l'apprentissage de l'allemand – dans le 1er degré

- **L'apprentissage d'une langue vivante à l'école élémentaire joue déjà un rôle important** : la dernière enquête CEDRE de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) l'a montré, **entre 2004 et 2010, les performances des élèves en fin d'école en anglais et en allemand ont augmenté en compréhension de l'oral comme en compréhension de l'écrit**.

  Avec l'apprentissage de la même langue vivante 1 du CP à la 3e, l'exposition à la langue vivante 1 sur l'ensemble de la scolarité obligatoire augmentera fortement et fera progresser davantage les élèves.

  Un effort particulier en termes de formation initiale et de formation continue, avec notamment l'ouverture d'un portail dédié de ressources pédagogique, est fait pour l'enseignement de la langue vivante étrangère à l'école élémentaire.

- Aujourd'hui, si l'anglais est très majoritairement la langue enseignée à l'école élémentaire (à 91% dans l'enseignement public à la rentrée 2013), 6% des élèves étudient l'allemand, 1,3% des élèves étudient l'espagnol, 0,6% des élèves étudient l'italien et 0,1% des élèves étudient le portugais.

  La réforme du collège garantit pour la première fois la continuité de l'apprentissage d'une langue autre que l'anglais entre l'école élémentaire et le collège, ce qui contribuera au renforcement de la diversité linguistique – et donc de l'apprentissage de l'allemand – dans le premier degré :

- Avec la réforme, afin de favoriser la diversité linguistique dans le premier degré, et notamment l'apprentissage de l'allemand, de l'espagnol, de l'italien et du portugais, les élèves ayant bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une autre langue vivante étrangère que l'anglais peuvent se voir proposer un enseignement dans cette langue à compter de la classe de 6e, dans le cadre de classes bi-langues (qui aujourd'hui n'ont pas de statut juridique).
- Alors que l'on constate entre les rentrées 2001 et 2013 une diminution du pourcentage d'élèves apprenant une langue vivante autre que l'anglais à l'école élémentaire – l'allemand est passé de 19% à 6%, l'espagnol de 2% à 1,3%, l'italien de 1,1% à 0,6% et le portugais de 0,2% à 0,1% –, le recentrage du dispositif bi-langue sur son objectif d'origine, à savoir l'apprentissage de l'anglais dès la 6e pour les élèves ayant étudié une autre langue à l'école élémentaire, contribuera à redynamiser la diversité linguistique dans le 1er degré en y encourageant l'apprentissage de l'allemand, de l'espagnol, de l'italien et du portugais.

- **Le fléchage de postes de professeurs habilités à enseigner une autre langue que l'anglais – notamment l'allemand – dans les écoles qui offriront ce parcours linguistique sera développé.**

  Une nouvelle carte des langues assurant la diversité linguistique et la continuité des parcours d'apprentissage des langues vivantes étrangères de l'école élémentaire au collège va être établie.

- Si le pourcentage d'élèves scolarisés en classes bi-langues est aujourd'hui plus élevé dans les académies frontalières, **des classes bi-langues existent dans toutes les académies**. **La carte académique des classes bi-langues en 6e sera désormais construite en pleine continuité avec les parcours linguistiques commencés à l'école primaire.**

Commencer la langue vivante 2 dès la classe de 5e conforte l'apprentissage de l'allemand

- **L'apprentissage de la seconde langue vivante démarre pour tous les élèves dès la classe de 5e et les élèves suivront 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de leur scolarité au collège.**

  Le nombre d'heures hebdomadaires de langue vivante 2 pour tous les élèves sur l'ensemble du collège passe en effet avec la réforme de 6h à 7h30.

- **Les expérimentations conduites depuis la rentrée 2014 dans l'académie de Toulouse et dans 35 collèges de l'académie de Rennes montrent que débuter la seconde langue vivante en classe de 5e conforte l'apprentissage de l'allemand.**
  - **Dans les collèges expérimentateurs de l'académie de Rennes**, à la rentrée 2014, 15% des élèves ont choisi l'allemand comme langue vivante 2 en classe de 5e, contre 13% des élèves qui avaient choisi l'allemand comme langue vivante 2 en classe de 4e à la rentrée précédente.
  - **Dans l'académie de Toulouse**, à la rentrée 2014, 4,97% des élèves ont ainsi choisi l'allemand comme langue vivante 2 en classe de 5e, contre 4,76% des élèves qui avaient choisi l'allemand comme langue vivante 2 en classe de 4e à la rentrée précédente.

Un renforcement de l'apprentissage des langues vivantes étrangères pour tous les élèves

- **Les dispositions qui**, avec les sections européennes, **étaient aujourd'hui réservées à une minorité d'élèves** – 10,6% des élèves en section européenne en classe de 3e en 2013 –, **sont avec la réforme du collège étendus à tous les élèves**. **Les sections européennes**, qui consistaient à proposer 2 heures de plus en langues vivantes en 4e et en 3e, **n'ont plus vocation d'être car** :
  - **la formation des élèves en langues vivantes est renforcée du CP à la 3e avec** :
    - une exposition à langue vivante 1 qui augmente fortement sur l'ensemble de la scolarité obligatoire ;
    - un enseignement de la langue vivante 2 dès la 5e, et une augmentation du nombre d'heures de langue vivante 2 pour tous les élèves sur l'ensemble du collège (54 heures de plus sur l'ensemble du collège) ;
  - **les nouveaux thèmes de travail, dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, sont en partie enseignés en langues vivantes étrangères**, sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée.

Le nombre de postes offerts au recrutement en allemand est en augmentation constante depuis 2013

- **397 postes** ont été offerts au recrutement en allemand aux concours (capes et agrégation) à la session **2013** contre 340 en 2012.

- **340 postes** ont été offerts au recrutement en allemand au concours exceptionnel et **443 postes** ont été offerts à la session ordinaire **2014**.

- **514 postes** sont offerts au recrutement en allemand à la session **2015**.